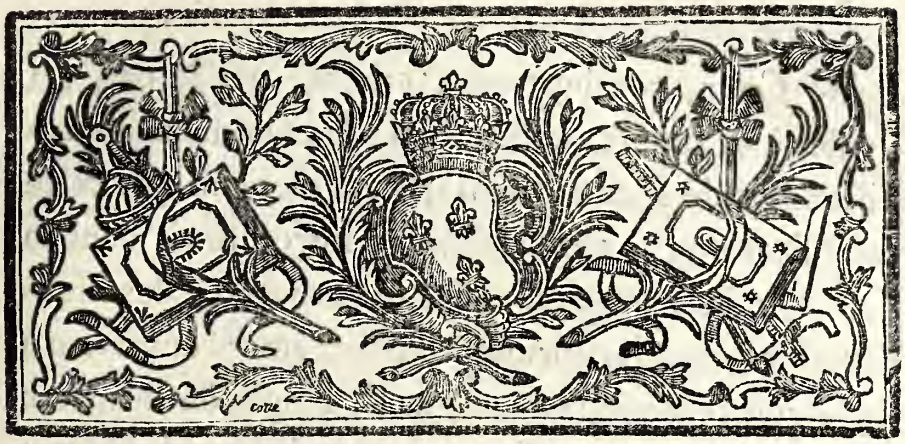

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui casse la modification mise par le Parlement de Rouen, à l'enregistrement des Lettres Patentes du 2 Novembre 1774, concernant le commerce des Grains dans l'intérieur du royaume.

Du 27 Janvier 1776.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'arrêt d'enregistrement rendu au Parlement de Rouen le 21 décembre 1775, par lequel cette Cour a ordonné que les Juges de Police de son ressort &

ladite Cour, continueront, comme par le passé, à veiller à ce que les halles soient suffisamment approvisionnées de Bleds : Sa Majesté a reconnu que cette modification, si elle subsistoit, introduiroit dans la province de Normandie, sur le commerce des bleds & farines, une jurisprudence entiérement contraire à celle que l'enregistrement pur & simple de la même loi a établie dans le ressort de toutes les autres Cours; que cette modification anéantiroit dans ladite province la liberté du commerce des bleds & farines qui ne lui est pas moins nécessaire qu'au reste du royaume, & priveroit les provinces voisines & la Capitale, dont le commerce est nécessairement lié avec celui de la Normandie, d'une partie des avantages qu'elles tirent de l'exécution des Lettres patentes du 2 novembre 1774; qu'elle ne peut laisser subsister une modification dont l'effet nécessaire seroit de détruire entiérement & le texte & l'esprit de la loi même qui en est l'objet. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du sieur Turgot, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a cassé & casse la modification mise par son Parlement de Rouen à l'enregistrement des Lettres patentes du 2 novembre 1774; ordonne Sa Majesté qu'elles seront

exécutées purement & ſimplement ſelon leur forme & teneur : Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt qui ſera lu, publié, imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera : Et ſeront ſur le préſent arrêt toutes Lettres néceſſaires expédiées. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſept janvier mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé* BERTIN.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1776.

1925

Emigrés

an

an

Décret

qui ordonne que la Peine de déportation sera désormais pour la vie entière,

5 Frimaire an 2

an